

## PPNP REGLEMENT INTERIEUR

## Titre I: Membres

### Article 1 – Composition

L'Association Pourquoi Pas Nu Provence (PPNP) est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents.

### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur nommés à l'unanimité par le bureau ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau et qui comprend la cotisation PPNP, ainsi que la licence de la Fédération Française de Naturisme (F.F.N.) dont le tarif est fixé par cette dernière ; les adhérents disposant déjà de la licence F.F.N. et pouvant en apporter justification ne s'acquitteront que de la cotisation PPNP.

La licence F.F.N. couvre le membre licencié avec une assurance responsabilité civile, lui apporte de nombreux avantages tels que des réductions tarifaires dans de nombreux clubs ou centres naturistes et surtout constitue un soutien à la fédération nationale qui œuvre pour le respect et la défense du naturisme y compris au niveau international.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement bancaire et doit être effectué au plus tard dans les trente jours de la signature du bulletin d'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou de décès d'un membre. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'exclusion ou de refus d'adhésion de la part des Administrateurs et ce, au prorata de la durée de participation de l'adhérent au sein de l'association.

#### Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'Association Pourquoi Pas Nu Provence peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceuxci devront respecter la procédure d'admission par une demande écrite ou verbale au Président ou à un membre du bureau.

Le respect des règles établies à l'article 2 des statuts de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence est obligatoire.

Tout(e) adhérent(e) pourra, par la suite et sur sa demande, participer au forum créé sur un réseau social sous réserve de l'acceptation et du respect de la charte liée à ce réseau. Il ou elle devra effectuer une présentation personnelle sur ce forum dans les 7 jours qui suivent son intégration.

### Article 4 – Exclusion ou Refus d'adhésion définitive

- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraine automatiquement la radiation à l'issue de l'assemblée générale.
- Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence, les cas de non-respect de l'éthique naturiste tels que définis à l'article 2 des statuts, de non-respect

des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association, ou de fautes intentionnelles peuvent conduire à une procédure d'exclusion.

• L'exclusion ou le refus doit être prononcée par le bureau à une majorité simple avec voix prépondérante du Président en cas de partage. En cas d'exclusion, le secrétaire fera parvenir un courrier électronique accompagné d'une confirmation de lecture à l'intéressé(e) lui présentant le motif de ce refus et sans remboursement de cotisation PPNP.

#### Article 5 – Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa démission au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## Titre II: Fonctionnement de l'Association

### Article 6 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué par le bureau.

L'Association est dirigée par un bureau composé de 8 membres au maximum, dont :

- ✓ Un Président
- ✓ Un Vice-Président
- ✓ Un Trésorier
- ✓ Un secrétaire
- ✓ Un secrétaire Adjoint
- ✓ Un Trésorier Adjoint
- ✓ Deux assesseurs

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un tiers des membres en fonction des questions à traiter et de leur urgence.
- Des réunions mensuelles peuvent être envisagées en fonction des questions à traiter et des organisations diverses.
- Ses décisions seront prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le bureau peut s'adjoindre la collaboration de chargés de mission, désignés à la majorité de ses voix parmi les membres adhérents à jour de leur cotisation et auxquels seront affectées des tâches précises et/ou ponctuelles d'aide aux travaux du bureau.

### Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AGO sont autorisés à y participer et seuls les membres avec une ancienneté de plus de 6 mois pourront participer aux votes.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple ou de préférence courrier électronique avec accusé de réception ou confirmation de lecture.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera présidée par le Président ou, à défaut, le Vice-Président ou, à défaut, le Secrétaire ou, à défaut, le Trésorier.

Après présentation et approbation des divers rapports réglementaires, le traitement des questions à l'ordre du jour se conclura par un vote sur les décisions proposées.

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée à l'exception du vote concernant les élections des administrateurs qui s'effectuera par bulletin secret. Pour ce dernier cas, en cas d'égalité des votes entre deux ou plusieurs candidats, le Président aura voix prépondérante laquelle comptera double dans un choix.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc., par le Président, le Conseil d'Administration ou à la demande du tiers au moins des membres actifs et à jour de leur cotisation.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante : Lettre simple ou recommandée ou, de préférence, courrier électronique avec accusé de réception ou confirmation de lecture.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. La majorité simple des membres présents ou représentés est requise.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Dans certains cas et, de manière occasionnelle, la tenue de l'Assemblée générale et le vote des résolutions peuvent être réalisés de manière électronique en visioconférence.

# Titre III: Dispositions diverses

### Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence, est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, puis présenté au vote lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Il sera ensuite intégré sur le site internet de l'association.

## Article 10 - Fonctionnement, Mise en place des activités et Réservation

Toutes les activités naturistes peuvent être proposées aux membres du bureau par les membres actifs et à jour de leur cotisation. Celles-ci sont ensuite validées par le bureau qui aide l'animateur à l'organisation et à la mise place de cette activité.

Une fois l'activité fixée et cadrée, un mail comprenant les modalités d'inscription est envoyé aux membres actifs. Ces derniers auront ainsi la possibilité de s'inscrire et devront s'acquitter d'un acompte de réservation si celui-ci leur est demandé. Cet acompte servira de confirmation de participation. Si aucun acompte n'est reçu avant la date limite indiquée, la participation sera annulée. Si un participant ayant versé un acompte pour une activité vient à annuler 7 jours avant la date de l'activité dite, il perdra son acompte sauf cas de force majeure et/ou si un remplaçant lui a été trouvé.

A Avignon, le 19 novembre 2022

Note : Le Règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

Version proposée par le bureau, votée et adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de l'AGE du 4 octobre 2024.